



HAUTE SAVOIE
1000m - 2464m

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2019.207

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR L'ENTREPRISE «ELECTRICITE ET TP DEGENEVE»**

Chemin de la Salle - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu la demande en date du 28 août 2019 faite par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise DEGENEVE, d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux secs pour le projet « SYANE », chemin de la Salle à Morzine,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019 :

La circulation sera interdite sur le chemin de la Salle, sauf riverains et secours. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise DEGENEVE, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

L'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 28 août 2019
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ

